



Certificat d'installation

Par Ahbahoui

Bonjour a tous,

Je suis locataire d'une maison dans laquelle un conduit de cheminée est en place depuis toujours mais le propriétaire loue la maison sans poêle a bois, libre a nous d'en installer un ou non (sinon chauffage électrique en place)

Le propriétaire s'occupe de faire venir un ramoneur tous les ans et ça m'est facturé.

Jusque là, tout est normal.

Cette année, nouveau ramoneur, (le précédent est parti en retraite) et ce ramoneur a fait un rapport au propriétaire comme quoi mon installation de poêle n'est pas conforme. Et donc aujourd'hui mon propriétaire exige que je fasse contrôler mon poêle et son installation pour un professionnel a mes frais.

Est ce légal ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Oui, votre poêle doit être contrôlé chaque année à vos frais.

Et peu importe qui l'a installé.

Vous devez fournir l'attestation au bailleur.

J'espère que vous avez une bonne assurance habitation (qui d'ailleurs ne couvrira rien en cas d'incendie si le poêle n'est pas bien contrôlé) et aussi un détecteur de gaz carbonique pour éviter de finir au cimetière.

Par Ahbahoui

Je me suis peut être mal expliqué. Le ramonage du poêle chaque année ne me pose pas de problème.

La, on me demande de payer et fournir un certificat pour dire que mon poêle est bien installé. (au passage ca fait 3ans que j'occupe la maison et jusque la on ne m'avait rien demandé)

Par yapasdequoi

Le ramonage concerne seulement le conduit. Le poêle lui même doit être contrôlé chaque année par une entreprise qualifiée.

C'est imposé par le règlement sanitaire départemental.

Que vous n'ayez pas eu de demande depuis 3 ans n'y change rien.

Par Ahbahoui

On ne parle pas de la meme chose.

L'entretien annuel ainsi que le ramonage c'est une chose obligatoire, on est d'accord.

La, je parle d'un contrôle d'installation en conformité. Il ne me semble pas que la loi demande un certificat de conformité tous les ans?

Par yapasdequoi

Un certificat de conformité est à fournir après l'installation.

L'avez-vous demandé à l'installateur ?

Par Ahbahoui

je l'ai installé moi même

Par yapasdequoi

Dans ce cas il est important d'avoir un certificat de conformité. Le bailleur a raison de vous le réclamer.

Par Ahbahoui

D'accord, mais quel texte le dit?

Par yapasdequoi

Le règlement sanitaire départemental.

Par Ahbahoui

Dans le règlement sanitaire départemental je n'ai pas vu de paragraphe le disant...

Par yapasdequoi

Vous avez vraiment lu tout le RSD ?
Vous pouvez demander à votre ADIL de vous le confirmer.

Lisez les chapitre 31 et suivants.

Par Ahbahoui

J'ai lu les articles concernant le chauffage. L'article 31 parle du chemisage et tubage des conduits qui doit être fait par les professionnels.
L'article 53 parle plus précisément de l'installation du système de chauffage (donc du poêle) et justement dans cet article il est expliqué comment raccorder le système de chauffage et les règles à suivre mais aucune ne stipule qu'il faut que se soit fait par un professionnel ou même contrôlé par un pro.

Par yapasdequoi

Demandez à l'ADIL.
Un entretien annuel est de toute façon obligatoire.

Par Ahbahoui

Merci en tout cas pour vos réponses.

Par yapasdequoi

Attention toutefois à l'article 7 de la loi 89-462 qui peut vous obliger à démonter ce poêle si non conforme aux normes
le bailleur a toutefois la faculté d'exiger aux frais du locataire la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local